

COMMUNE DE LIOUC

Séance du 19 octobre 2015

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 13/10/2015
L'an deux mille quinze et le dix neuf octobre , à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ANGUIVIEL

Présents : 8

Votants: 9

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Florence DAUDE, Jérôme BAGNOUL, Christophe PHILIP

Pour: 9

Contre: 0

Représentés : Henri MASSERAN par Serge BUCHOU

Abstentions: 0

Excusés :

Absents : Martine COSTANZO, Julien SERRET

Secrétaire de séance : Florence DAUDE

Objet: TAXE D'AMENAGEMENT - DEL_2015_037

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2011_037 du 14 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement et fixant son taux à 4 % sur l'ensemble du territoire communal ainsi que la délibération n° 2015_027 du 02 juillet 2015 décidant de l'exonération des abris de jardin.

Il propose de reconduire cette taxe dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la Taxe d'Aménagement,
- de maintenir le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- que ce taux pourra être modifié chaque année,
- que cette taxe courra jusqu'à ce qu'elle soit rapportée,
- de maintenir l'exonération des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

*Fait et délibéré les an, mois et jour ci-dessus
Daniel ANGUIVIEL, maire*



RF PREFECTURE DU GARD
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2015 030-213001480-20151019-DEL 2015_037-DE